

Plan d'études

Master

Musicologie et histoire du théâtre musical
Programme d'études secondaires – 30 crédits ECTS
2025

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

La musique est une porte d'accès extraordinaire aux cultures du passé et aux enjeux du présent. Dans le monde occidental, elle a, notamment, servi à renforcer ou contester le pouvoir, a été cultivée pour favoriser la détente aussi bien que pour susciter les plus vives émotions, a dialogué avec toutes les formes artistiques de la littérature au cinéma, a accompagné le quotidien à la fois sous la forme de pratique et d'écoute. L'étude de la musicologie dans ses différentes perspectives (historique, esthétique, sociale et technique) offre ainsi une formation en sciences humaines interdisciplinaire et fascinante.

Le programme d'études secondaires est idéalement conçu comme une continuation d'un bachelor en Musicologie. L'enseignement est principalement centré sur la musique savante occidentale du Moyen Âge à nos jours et repose sur les orientations les plus récentes de la discipline, avec une partie des enseignements spécifiquement consacrée à son histoire, ses méthodes et ses tendances.

Le programme offre des approfondissements sur des sujets variés et se caractérise par une forte perspective interdisciplinaire grâce à l'étude des rapports que la musique entretient avec les codes d'autres formes d'expression et de son rôle dans des systèmes complexes comme l'opéra ou le cinéma. Il favorise un apprentissage professionnel des stratégies argumentatives orales et écrites en musicologie.

Le programme d'études offre deux modules à choix, l'un visant à former aux métiers de la recherche et de la culture, l'autre aux exigences spécifiques de l'enseignement au gymnase/collège/lycée.

Un aperçu des perspectives professionnelles possibles est donné dans la liste suivante :

- Enseignement (gymnase/collège/lycée ; Hautes Écoles de Musique, branche histoire de la musique)
- Journalisme et médiation culturelle (radio ; presse écrite ; télévision ; internet ; institutions musicales et culturelles)
- Gestion et conservation des sources musicales et audiovisuelles (archives musicales ; bibliothèques musicales et collections musicales des bibliothèques généralistes ; collections musicales des musées historiques ; musées spécialisés ; archives sonores ; Répertoire International des Sources Musicales)
- Organisation et administration culturelle (sociétés de concerts ; orchestres ; festivals ; organisations soutenant la musique, par ex. SUISA ou ProHelvetia)
- Édition musicale et musicologique (maisons d'éditions musicales ; revues scientifiques en musicologie ; humanités numériques ; labels discographiques)
- Carrière musicale ou scénique (en complément d'études dans une Haute École de Musique)

2.2 Structure générale du programme

Le programme d'études secondaires s'articule en deux modules qui visent à l'acquisition de connaissances et de compétences analytiques et critiques développées indispensables aux métiers musicologiques. Le module 1 est consacré à l'acquisition de compétences pour analyser et interpréter les relations entre musique et texte. Il offre également la possibilité de mettre en pratique des méthodes avancées de recherche musicologique sur des sujets ou des thématiques variés.

Les modules 2 et 3 sont à choix. Le module 2 est pensé pour les personnes qui se destinent aux métiers de la culture. Le module 3 est conçu pour les personnes qui se destinent à l'enseignement. Il prévoit des cours visant à développer des compétences essentielles pour la didactique de la musique, dont l'acquisition de connaissances sur la musique en Suisse et sur les rapports entre la musique et le visuel.

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO) ou de séminaires (SE).

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes offertes chaque année (voir l'annexe *Distribution indicative des enseignements*). L'étudiant-e-x est prié-e d'en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études.

Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI), ou encore dans le cadre de la mobilité nationale (Swiss Mobility) ou internationale (SEMP, ISEP, PÉÉ Québec). Les crédits ECTS non obtenus à l'Université de Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme.

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de master est régie par le règlement en vigueur à l'Université de Fribourg.

Les personnes titulaires d'un diplôme de degré bachelor en musicologie (min. 60 crédits ECTS) délivré par une haute école universitaire suisse sont admises sans conditions. Le même principe s'applique aux titulaires d'un diplôme de degré bachelor en musicologie obtenu à l'étranger, reconnu et jugé équivalent par l'Université de Fribourg.

Pourraient être admises sur dossier :

- Les personnes titulaires d'un diplôme de degré bachelor pour l'enseignement au niveau secondaire I en musicologie (DEDS à 50 ECTS ou à 30 ECTS) ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de degré bachelor délivré par une haute école de musique suisse ou étrangère ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de degré bachelor délivré par une haute école universitaire suisse ou étrangère (reconnu et jugé équivalant par l'Université de Fribourg) dans une des branches suivantes :
 - Archéologie
 - Biens culturels
 - Études théâtrales, de danse ou de cinéma
 - Histoire
 - Histoire de l'art ou de l'architecture
 - Langues et littératures
 - Littérature comparée
 - Philologie classique
 - Philosophie
 - Théologie

Les personnes qui sont sur le point de terminer leurs études de bachelor à la Faculté peuvent obtenir de manière anticipée un maximum de 30 crédits ECTS correspondant à des prestations requises pour l'octroi du diplôme de master (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 46). Ces prestations doivent toutefois être accomplies dans un ou deux programmes d'études de master auxquels les étudiant-e-x-s concerné-e-x-s pourront accéder sans conditions après l'obtention de leur diplôme de bachelor. Cette possibilité est sujette à l'autorisation de l'administration du Décanat. L'autorisation est en principe valable un semestre et peut être renouvelée une fois.

3. Objectifs de formation

Le programme d'études fournit des compétences avancées indispensables aux métiers en lien avec la musique et à l'enseignement :

- a) il sert à perfectionner des connaissances historiques, esthétiques et analytiques concernant des sujets monographiques variés ;
- b) il développe des compétences spécifiques dans le domaine des relations entre la musique et le texte ainsi que de la musique avec le visuel, qui sont indispensables à l'enseignement, à la recherche et à tous les métiers liés à la vulgarisation de la musique ;
- c) grâce à différents modes d'évaluation, il favorise l'apprentissage tant de l'argumentation scientifique orale et écrite que de la vulgarisation du savoir ;
- d) les personnes qui se destinent à l'enseignement acquièrent également des compétences pratiques grâce au cours de direction chorale.

4. Début et durée des études

Le programme d'études peut être entamé indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée minimale des études secondaires est de 4 semestres (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 48).

5. Langue d'études

Les unités d'enseignements sont données en français. Elles peuvent exceptionnellement être dispensées en allemand ou en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les travaux peuvent être rédigés et les examens passés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Toutefois, les exposés oraux et les questions des examens écrits sont donnés uniquement dans la langue d'enseignement.

Le programme d'études approfondies n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et histoire du théâtre musical			
Programme d'études secondaires – 30 crédits ECTS			
Module	Intitulé		ECTS
Module 1	Recherche en pratique	obligatoire	18
Module 2 <i>ou</i>	Métiers de la culture	à choix	12
Module 3	Métiers de l'enseignement		

7. Description des modules

	Module 1 : Recherche en pratique	18 ECTS
SE	Mise en musique de textes poétiques <i>ou</i> Dramaturgie musicale	6
SE	2 séminaires à choix : - Séminaire 1 (>1600) - Séminaire 2 (XVII ^e -XVIII ^e siècles) - Séminaire 3 (XIX ^e siècle à nos jours)	6+6

Le module 1 est formé de séminaires permettant d'acquérir des compétences analytiques et critiques spécifiques concernant les relations entre musique et texte, ainsi qu'entre musique et scène. Il permet également d'appréhender des méthodes avancées de recherche musicologique sur des sujets ou des thématiques de différentes périodes historiques et de consolider des compétences visant à la transmission du savoir.

Mise en musique de textes poétiques permet d'acquérir des techniques d'analyse qui tiennent compte de la pluralité des paramètres déterminant les choix de composition dans la mise en musique d'un texte poétique. Le rôle de la versification, de la métrique, de la structure formelle, de la prosodie, du plan logique et syntaxique, des parallélismes sémantiques et des iconismes sont étudiés.

Dramaturgie musicale développe des techniques d'analyse adaptées au théâtre musical, reposant sur une combinaison de systèmes sémiotiques (musical, verbal, visuel). Il s'agit partiellement des mêmes techniques que celles abordées dans l'unité d'enseignement *Mise*

en musique de textes poétiques, mais enrichies d'outils et de catégories empruntés à d'autres disciplines, telles que la théorie et l'histoire du théâtre.

Les *Séminaires 1, 2 et 3* permettent de développer des méthodes avancées de recherche musicologique sur des sujets ou des thématiques de différentes périodes historiques et de consolider des compétences visant à la transmission du savoir.

	Module 2 : Métiers de la culture	12 ECTS
CO	Cours thématique	3
CO	Cours thématique	3
CO	Cours thématique <i>ou</i> Musique (en) Suisse	3
CO	Musique et cinéma <i>ou</i> Mise en scène d'opéra	3

Le module 2 est un module à choix prévu pour les personnes qui se destinent aux métiers de la culture. Il est formé de cours visant à développer une connaissance approfondie et une pensée critique sur des sujets variés. Il permet également d'acquérir des techniques d'analyse adéquates pour la musique de film et la mise en scène d'opéra.

Les *Cours thématiques* et *Musique (en) Suisse* permettent le développement d'une attitude critique, d'une approche personnelle et d'une compétence argumentative, tout en visant à l'acquisition de connaissances approfondies sur des sujets monographiques particuliers. Ils offrent un panorama de différentes pratiques, méthodes et techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques et variés. Les sujets des cours thématiques concernent la musique des traditions occidentales en général, alors que ceux du cours *Musique (en) Suisse* sont spécifiquement centrés sur la production musicale helvétique.

Musique et cinéma introduit au domaine de la musique de film. En se focalisant sur un thème différent à chaque fois, le cours permet d'acquérir des outils spécifiques pour l'analyse des fonctions et des enjeux de la musique au cinéma. Il vise à développer l'évaluation critique de la musique de film.

Mise en scène d'opéra introduit aux problématiques de la mise en scène d'opéra. En se focalisant sur un thème différent à chaque fois, le cours permet d'acquérir les outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. Il vise à développer la capacité à la critique argumentée de spectacles opératiques.

	Module 3 : Métiers de l'enseignement	12 ECTS
CO	Cours thématique <i>ou</i> Musique (en) Suisse	3
CO	Musique et cinéma <i>ou</i> Mise en scène d'opéra	3
	Direction chorale (à suivre au Conservatoire de Fribourg ou à la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg)	6

Le module 3 est un module à choix pensé pour les personnes qui se destinent à l'enseignement. Il est formé de cours permettant de développer des compétences liées à la didactique de la musique. Il permet d'acquérir des connaissances appropriées et une pensée critique sur des sujets spécifiques, ainsi que de développer des techniques d'analyse adéquates pour la musique de film et la mise en scène d'opéra. Il comprend également l'acquisition de compétences de musique pratique (direction chorale).

Les *Cours thématiques* et *Musique (en) Suisse* permettent le développement d'une attitude critique, d'une approche personnelle et d'une compétence argumentative, tout en visant à

l'acquisition de connaissances approfondies sur des sujets monographiques particuliers. Ils offrent un panorama de différentes pratiques, méthodes et techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques et variés. Les sujets des cours thématiques concernent la musique des traditions occidentales en général, alors que ceux du cours *Musique (en) Suisse* sont spécifiquement centrés sur la production musicale helvétique.

Musique et cinéma introduit au domaine de la musique de film. En se focalisant sur un thème différent à chaque fois, le cours permet d'acquérir des outils spécifiques pour l'analyse des fonctions et des enjeux de la musique au cinéma. Il vise à développer l'évaluation critique de la musique de film.

Mise en scène d'opéra introduit aux problématiques de la mise en scène d'opéra. En se focalisant sur un thème différent à chaque fois, le cours permet d'acquérir les outils appropriés pour l'analyse de mises en scène d'opéra passées et présentes. Il vise à développer la capacité à la critique argumentée de spectacles opératiques.

La direction chorale forme l'étudiant-e-x à la pratique de son futur enseignement. Elle est dispensée par le Conservatoire de Fribourg et la Haute École de Musique Vaud Valais Fribourg. Se référer au site de la musicologie pour les informations pratiques et le calendrier spécifique.

8. Modalités d'évaluation

8.1 Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne).

La participation à une évaluation ou à une activité de validation s'effectue par inscription via le portail Internet en respectant les délais facultaires. Une inscription à une évaluation peut être annulée au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure. L'étudiant-e-x qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le corps enseignant dès la connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1). L'absence non justifiée à une évaluation à laquelle l'étudiant-e-x est inscrit-e-x est considérée comme un échec.

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e-x doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e-x a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement. En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois. Lorsque l'étudiant-e-x n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté.

L'étudiant-e-x doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e-x au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non-respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. L'échelle de notation ordinaire pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 les évaluations non réussies. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois. Un échec à la deuxième tentative implique un échec définitif dans l'unité d'enseignement et pour certaines unités d'enseignement un échec définitif dans le programme d'études (cf. 8.2).

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous :

Examen écrit ou oral : Cours thématique
Musique (en) Suisse

Participation en classe,
Exposé oral et travail écrit : Mise en musique de textes poétiques
Dramaturgie musicale
Séminaire 1 (>1600)
Séminaire 2 (XVII^e-XVIII^e siècles)
Séminaire 3 (XIX^e siècle à nos jours)

La présence aux séminaires et une participation active sont essentielles. Une présence inférieure à la moitié des séances implique un premier échec, qui peut être compensé par des mesures spécifiques décidées par l'enseignant-e-x.

Si l'exposé oral est empêché pour des raisons de force majeure, des mesures compensatoires seront prises.

En cas de travail écrit insuffisant, l'étudiant-e-x devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant-e-x.

Travail écrit : Musique et cinéma
Mise en scène d'opéra

Les modalités du travail (sujet, taille, date de rendu, etc.) sont fixées par l'enseignant-e-x au début de chaque cours.

En cas de travail insuffisant, l'étudiant-e-x devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant-e-x.

Les unités d'enseignement suivies dans le cadre de la convention BENEFRI aux Universités de Berne ou de Neuchâtel et dans les institutions de formation musicale sont examinées selon les exigences de l'institution qui les dispense.

8.2 Échec définitif

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études :

Mise en musique des textes poétiques
Dramaturgie musicale
Séminaire 1 (>1600)
Séminaire 2 (XVII^e-XVIII^e siècles)
Séminaire 3 (XIX^e siècle à nos jours)

En cas d'échec définitif dans le programme d'études, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans celui-ci, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département de musicologie.

Un échec définitif dans toutes les autres unités d'enseignement implique un échec définitif dans le cours et non dans le programme d'études. La validation du cours s'effectue en suivant une unité d'enseignement équivalente.

8.3 Note finale

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. La seule exception concerne Direction chorale, acquise dans une institution de formation musicale, qui ne prévoit pas de note (module 3). Cette prestation n'est pas notée et n'entre donc pas dans le calcul de la note finale.

La note d'un module résulte de la moyenne arithmétique des unités d'enseignement qui le composent. La note finale du programme résulte de la moyenne arithmétique des notes de modules.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce plan d'études. L'étudiant-e-x doit faire une demande auprès du conseil aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

À partir du semestre d'automne 2027, ce plan d'études sera en vigueur pour l'ensemble des étudiant-e-x-s.

Annexe : Distribution indicative des enseignements

Le tableau suivant offre un aperçu de la distribution des unités d'enseignement sur les différentes années, dont il faut tenir compte pour l'organisation et l'avancée de ses études. Néanmoins, cette rotation peut subir des modifications (par exemple en raison de congés, etc.). Dans ce cas, le Département de musicologie prévoit des alternatives afin de ne pas entraver le cursus des étudiant-e-x-s.

Unités d'enseignement données toutes les années académiques
Cours thématiques
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année impaire
Mise en musique de textes poétiques Séminaire 1 (>1600) Séminaire 2 (XVII ^e -XVIII ^e siècles) Musique et cinéma
Unités d'enseignement en années académiques commençant au semestre d'automne d'une année paire
Dramaturgie musicale Séminaire 3 (XIX ^e siècle à nos jours) Musique (en) Suisse Mise en scène d'opéra